



Monsieur François BAYROU

Président

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Hôtel de France

2 Bis place Royale

64000 PAU

Pau, mardi 17 janvier 2017

Nos réf : IL/PS n° 8.16.

Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées est engagée dans un processus de renouvellement et de développement de la Délégation de Service Public (DSP) du réseau fibré à Très Haut Débit (THD) d'une importance capitale pour son avenir et son attractivité. La rédaction de la convention de concession, du cahier des charges et des diverses annexes au programme de consultation, le choix enfin du prochain Délégué, engagent notre agglomération, son potentiel dans le domaine du Numérique et sa dynamique, non seulement jusqu'en 2033, terme de la prochaine DSP, mais bien au-delà.

Nous avons beaucoup apprécié les réunions que nous avons eues en novembre avec M. Nicolas Pernot et Mme Isabelle Lalanne, en décembre avec Mme Nathalie Hugon et M. Gérard Fauveau et leur sommes reconnaissants des informations communiquées et des vues échangées à ces occasions. Au terme de ces réunions, notre association, très concernée par l'avenir de notre territoire et les conditions de son développement tient à vous faire part de ses réflexions, regroupées en 3 thèmes relatifs au numérique.

1) les caractéristiques techniques du réseau existantes et souhaitables pour l'avenir

Le réseau fibré THD de l'agglomération comporte 2 caractéristiques qui lui confèrent un potentiel très important et qui le singularisent d'autres réseaux :

- ce réseau peut être utilisé en mode Actif (depuis l'origine) et en mode Passif (depuis 2011),
- les connexions actuellement réalisées sont principalement (à 95%) à 2 fibres.

Il est de la plus grande importance pour l'avenir de capitaliser sur ces 2 caractéristiques qui, associées, réunissent les conditions d'une véritable concurrence et de les étendre aux développements prévus dans le cadre de la nouvelle DSP.

Le mode Actif, d'origine, permet en effet d'offrir :

- des services de transmission à de nouveaux entrants spécialisés dans des services innovants tels que la Santé, l'Éducation, l'Agriculture...
- des services d'hébergement et de transmission à des opérateurs de taille modeste, n'ayant pas les moyens d'investir dans des équipements en propre, mais enrichissant l'offre disponible aux utilisateurs finaux.

- enfin, des services d'hébergement et de transmission à la Collectivité, utiles à l'agglomération et à tous ses services, mais aussi dans leurs relations, actuelles et futures, avec les acteurs de leur territoire (voir §3).

Le bi-fibre est intimement lié à la caractéristique ci-dessus (mode Actif).

Une fibre, en mode passif, correspond à un abonnement généraliste avec un grand opérateur national. L'autre fibre, en mode actif, permet un abonnement avec un opérateur aux moyens plus limités mais spécialisé dans un type de services : e-santé, e-éducation... ce qui donne accès, pour des besoins professionnels ou non, à une offre plus grande et plus ciblée. Cette seconde fibre peut aussi être utilisée par la Collectivité elle-même pour offrir des services publics à ses concitoyens.

Ainsi le bi-fibre, associé au mode actif, favorise la concurrence et enrichit l'offre accessible à tous.

Sur les 61 000 prises raccordables actuelles, environ 58 000 sont desservies par 2 fibres. Il importe, par souci de cohérence et d'équité, non seulement de mettre à niveau les quelques 3 000 prises raccordables ou raccordées par une seule fibre, mais de garder la même configuration pour les prises nouvelles, même si l'agglomération paloise étant classée par l'ARCEP en zone moins dense, la réglementation actuelle ne l'impose pas. Le choix d'un raccordement par 2 fibres ne coûte que marginalement plus cher, les travaux de génie civil étant strictement les mêmes et permet, outre la cohérence et l'équité déjà mentionnées, d'apporter une offre plus riche et plus diversifiée aux utilisateurs et de favoriser l'émergence de nouveaux acteurs locaux de l'économie numérique.

Il revient donc au Délégrant d'imposer l'ingénierie bi-fibre dans le cahier des charges.

2) les conditions d'une bonne concurrence entre opérateurs et d'une offre diversifiée et adaptée aux professionnels.

Le mode Actif et le bi-fibre en sont des conditions nécessaires comme expliqué ci-dessus. Mais elles ne sont pas suffisantes.

Le cahier des charges doit précisément définir les attentes du Délégrant en matière de niveau et de tarification des services par le Délégataire de façon à offrir :

- directement aux opérateurs petits et moyens des conditions d'accès sans barrière tarifaire ou technique excessive,
- indirectement, aux professionnels (PME, TPE, Professions libérales, agriculteurs, institutions collectives...) des conditions favorables à leur usage et, in fine, au développement du tissu économique de l'agglomération.

De ce point de vue l'exigence doit être revue et accrue à la lumière de l'expérience acquise lors de l'actuelle DSP.

Il importe également que le trafic entre acteurs locaux reste local pour en limiter le coût inutilement augmenté par des passages par Paris ou autre métropole.

Le cahier des charges devrait prévoir, comme cela fut le cas à l'origine avec le site lafibre.info, la mise en place d'un Forum des utilisateurs, lieu d'échange indispensable entre le Délégataire et les utilisateurs et entre utilisateurs eux-mêmes.

Enfin le Délégrant devrait se doter des moyens de connaissance et d'observation du réseau et de ses dysfonctionnements éventuels, moyens qui font actuellement défaut.

3) la liberté pour la collectivité délégante de mettre pleinement le réseau au service de sa politique et de ses concitoyens.

Un Département du Numérique a été récemment créé au sein des Services de l'agglomération et un Directeur a été recruté début novembre 2016. Par ailleurs l'agglomération vient d'engager une procédure de recrutement d'un Directeur de l'attractivité et du développement économique qui aura, entre autres responsabilités, celle de « Poursuivre le développement du réseau Très Haut Débit de l'agglomération et en faire

un outil de rayonnement et de compétitivité du territoire » et celle de la mission Très Haut Débit.

Nous avons appris qu'une réflexion allait débiter sur le thème « Pau-Pyrénées Territoire numérique ». Ceci est bien évidemment essentiel pour l'avenir du territoire, passe par des contacts avec d'autres collectivités engagées dans de semblables démarches mais suppose aussi un renforcement des moyens humains et techniques de l'agglomération.

Trois enjeux principaux se distinguent en effet :

- le premier principalement technologique, le réseau fibré permettant de mettre en œuvre des systèmes plus performants de régulation des éclairages publics, de gestion de la circulation et des emplacements de parking, d'utilisation des transports publics, de gestion du ramassage d'ordures etc...
- le second, bien évidemment fondé aussi sur des technologies mais essentiellement politique puisqu'il s'agit d'imaginer la vie de la Cité, son organisation : quels liens nouveaux créer avec les citoyens, avec les entreprises et les commerces ? comment les faire participer aux débats d'intérêt général ? quelle intelligence et quels savoirs mettre en commun ? quelles données ouvrir au public et dans quelles conditions ?
- un troisième consiste à définir les points forts du territoire pour lui donner une marque numérique forte dans un ou plusieurs domaines tels que l'éducation, la santé ou l'agriculture par exemple.

Au fil de nos entretiens il nous a semblé que prévalait un certain manque de confiance pour affronter ces enjeux. Certes l'agglomération de Pau ne peut plus se prévaloir d'être pionnière comme ce fut le cas il y a une dizaine d'années mais elle a de nombreux atouts qu'il convient de préserver et de cultiver : la propriété du réseau fibré, un taux de raccordement au THD le plus élevé en France parmi les agglomérations de taille équivalente, et le plus élevé dans l'absolu, la possibilité d'utiliser le réseau en mode actif et une très forte proportion de raccordements par 2 fibres. Dans la procédure d'appel d'offres qui va débiter prochainement il importe que la Collectivité n'aliène pas les marges de manœuvre et les atouts essentiels pour l'avenir que cela représente tant pour favoriser la concurrence que pour permettre à ses concitoyens d'accéder à une offre plus riche. Les moyens humains et techniques, les compétences juridiques qu'elle y consacra, les conditions qu'elle fixera à la délégation et à la concession futures sont donc critiques.

Nous vous assurons de notre soutien et, si vous le souhaitez, de notre disponibilité pour réussir les choix et la transition qui se préparent et qui détermineront l'avenir numérique de l'agglomération, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos plus respectueux sentiments.

Pierre SAUBOT, Président de BAP



Copies : Nicolas Patriarche, Vice-Président de la CAPBP, en charge du Numérique
M. Thibault Chenevière, Conseiller Municipal en charge du Numérique
M. Nicolas Pernot, Directeur Général des Services de la CAPBP.

Association loi 1901

Siège Social : BEARN ADOUR PYRENEES - CCI Pau Béarn - 21 rue Louis Barthou - BP 128 - 64001 PAU Cedex
Tel : 05 59 82 56 40 - Email : bap@pau.cci.fr - Site : www.bap-europe.com